

**Conseil interrégional secteur ...de l'Ordre des sages-  
femmes Section disciplinaire  
Juridiction professionnelle de première instance**

**Dossier n°**

**Madame X, sage-femme,**

**Audience du 2 décembre 2006**

**Décision rendue publique par affichage le 18 janvier 2007**

Vues, enregistrées le 14 mai 2004 au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes :

- 1) la plainte formulée le 24 mars 2004 par Madame Y, demeurant..., à l'encontre de Madame X, sage-femme libérale, exerçant ...:
  - pour dépassements d'honoraires non remboursés par la mutuelle,
  - présence d'une fillette lors des visites,
  - prescription de médicaments sans ordonnance et feuille de soins,
  - comportement marginal ;
- 2) la plainte transmise le 13 mai 2004 par le conseil départemental de ... de l'Ordre des sages-femmes qui ne s'y est pas associé;

Vu, enregistré au secrétariat du conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 15 juillet 2004, le mémoire présenté par Madame X pour les motifs :

- qu'elle n'a accepté de se déplacer avec sa fille que sur la demande expresse de la patiente,
- qu'elle ne disposait pas d'ordonnance ou de feuille de soins n'étant pas en période d'activité,
- qu'il appartient à la patiente de se renseigner sur les tarifs de remboursement,
- que la patiente lui a réservé un mauvais accueil ;

Vu le sursis à statuer prononcé le 29 janvier 2005 dans l'attente de plus amples explications quant aux conditions exactes d'exercice de Madame X, notamment adresse et organisation du cabinet, jours et horaires des consultations et des visites, ordonnances et feuilles de soins, position de Madame X vis-à-vis de la sécurité sociale, période d'activité effective;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 1<sup>er</sup> février 2005, le mémoire en réplique du Conseil départemental de la ... de l'Ordre des sages-femmes ;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 1<sup>er</sup> février 2005, la pièce complémentaire de Madame Y ;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 7 octobre 2005, le courrier de Madame X ainsi que la réponse du Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes aux questions de Madame X;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes le 6 décembre 2005, le courrier de Madame X ainsi que la réponse du Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes aux questions de Madame X;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 29 mai 2006, le courrier de Madame X ainsi que la réponse du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes aux questions de Madame X;

Vu, enregistré au secrétariat du Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes le 15 juin 2006, le courrier de Madame X;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 4124-là L 4127-1;

Vu la loi n° 95-16 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social;

Vu le décret n°48-1671 du 26 octobre 1948 modifié, relatif au fonctionnement des conseils de l'Ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et de la section disciplinaire du conseil régional des médecins ;

Vu le code de sécurité sociale;

Vu le code de déontologie des sages-femmes;

**Après avoir entendu**, au cours de l'audience publique du **2 décembre 2006**:

- Madame ..., en la lecture de son rapport,

- Maître C, avocat au barreau de ..., représentant Madame X, en ses observations et ayant eu la parole le dernier

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Considérant que Madame X n'a envoyé aucune explication au conseil malgré les délais accordés;

Que le devoir d'information est à la charge de la sage-femme, qu'il lui appartient de délivrer toute information quant à ses honoraires et les dépassements qu'elle pratique;

Que Madame X reconnaît avoir réclamé 70 € pour une consultation dont elle connaissait le tarif de remboursement sécurité sociale à 43,56 € ;

Que la feuille de soins n'ayant pas été délivrée immédiatement, la patiente ignorait le tarif de la consultation et le dépassement ;

Que Madame X n'a indiqué aucun dépassement sur la feuille de soins;

Qu'en conséquence Madame X a enfreint les articles du code de déontologie notamment les articles R. 4127-337 et R. 4127-341 ;

**Par ces motifs,**

**DECIDE:**

**Article 1:**

La peine de l'**avertissement** est prononcée à l'encontre de Madame X.

**Article 2:**

La sanction mentionnée à l'article 1 prendra effet le quarantième jour à compter du jour où la présente décision sera définitive.

**Article 3:**

Les frais de la présente instance s'élevant à **90 €** seront supportés par Madame X et devront être réglés à compter du jour où la présente décision sera définitive.

**Article 4:**

Madame Y dont la plainte a provoqué la saisine du Conseil interrégional du Secteur ... de l'Ordre des sages-femmes recevra pour information une copie de la présente décision.

**Article 5:**

La présente décision sera notifiée à Madame X, au Conseil départemental de la ... de l'Ordre des sages-femmes, au Préfet de la ..., au Préfet de la région ..., au Directeur des affaires sanitaires et sociales de la ..., au Directeur régional des affaires sanitaires et sociales ..., au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de ..., au Ministre chargé de la santé publique et de l'assurance maladie et à la Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes.

Ainsi fait est jugé en instance publique du **2 décembre 2006**, où étaient présentes :  
Mesdames ..., Présidente, ...

Madame ..., secrétaire du Conseil interrégional du Secteur ...de l'Ordre des sages-femmes.

La Secrétaire  
du Conseil interrégional

La Présidente  
du **Conseil**  
**interrégional**